



RÉSUMÉ DES QUESTIONS À DÉBATTRE LORS DE LA TRENTE-DEUXIÈME SESSION DU COMITÉ POUR LES ANIMAUX DE LA CITES

19-23 juin 2023 ; Genève, Suisse

Tous les documents de la réunion ont été préparés par le Secrétariat de la CITES, sauf indication contraire.
 SC=Comité permanent AC=Comité pour les animaux PC=Comité pour les plantes RC=Résolution Conf. CoP=Conférence des Parties
 ►► Indique un document conjoint AC/PC

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
1. Confirmation de l'élection du Président et Vice-Président	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
2. Déclaration de conflit d'intérêt	<ul style="list-style-type: none"> Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
3. Règlement intérieur AC32 Doc. 3	<ul style="list-style-type: none"> Présente le règlement intérieur tel qu'il a été modifié lors de la session AC30. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
4. Ordre du jour AC32 Doc. 4	<ul style="list-style-type: none"> Présente l'ordre du jour de la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
5. Programme de travail AC32 Doc. 5	<ul style="list-style-type: none"> Présente le programme de travail de la réunion. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
6. Admission des observateurs AC32 Doc. 6	<ul style="list-style-type: none"> Pas disponible au moment de la préparation de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de commentaire.
►► 7. Questions opérationnelles émergentes pour les comités PC26 Doc. 7 / AC32 Doc. 7	<ul style="list-style-type: none"> Présente les recommandations du Secrétariat si les travaux et les réunions intersessions sont affectés par des questions opérationnelles émergentes et si les circonstances justifient des réunions en ligne ou hybrides. Présente une grille de risques pour la convocation des réunions, des délais d'annulation sans frais pour l'accueil des futures réunions des AC/PC/SC (Annexe 1) ; et des conseils sur l'application du règlement intérieur pour les réunions AC/PC en ligne ou hybrides (Annexe 2) qui éviteraient la nécessité de modifier le règlement intérieur des AC/PC. Recommande des principes directeurs : <ul style="list-style-type: none"> Les options en ligne/hybrides ne seraient envisagées que lorsque le quorum défini dans le règlement intérieur des AC/PC pourrait ne pas être atteint ; et Les représentants des AC/PC siègent à titre individuel ; les représentants du SC sont des Parties et peuvent être représentés par le personnel de l'ambassade ou de la mission permanente. Identifie deux circonstances exceptionnelles qui 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN reconnaît l'immense empreinte carbone des réunions en personne et l'impact du changement climatique sur les animaux sauvages, y compris les espèces inscrites à la CITES, et leurs habitats. Le SSN prie les AC/PC d'adopter des mesures qui garantissent un maximum d'ouverture, de transparence et d'inclusion ; l'utilisation de la technologie, lorsqu'elle est nécessaire, ne doit pas limiter la participation et la transparence de la prise de décision. En ce qui concerne la prise de décision intersessions, la création de groupes de travail (intersessions) et leurs mandats devraient faire l'objet d'un débat ouvert et permettre la contribution et la participation d'observateurs. Les groupes de travail virtuels, hybrides et/ou intersessions pourraient être menés plus efficacement grâce à des processus en ligne qui permettraient aux participants de discuter, de proposer et de modifier des textes sans qu'il soit nécessaire de faire circuler des documents sous forme d'attachements. Le volume croissant de décisions a des

THÈME		ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>empêcheraient la constitution d'un quorum : des circonstances au niveau mondial (par exemple COVID19) ou du lieu de la réunion ; ou des circonstances empêchant les représentants de plusieurs régions d'être présents en personne à la session.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Constate que le volume des décisions adressées aux comités par la CoP a considérablement augmenté au cours de la dernière décennie. • Propose un processus décisionnel intersessions simplifié pour désigner des référents pour les points de l'ordre du jour ou les groupes de travail intersessions, et pour formuler des observations sur les mandats. • Invite les AC/PC à formuler des observations et à faire des recommandations sur : les principes directeurs ; les circonstances exceptionnelles (Annexe 2) ; un processus décisionnel intersession simplifié ; et l'amendement de la résolution RC 18.2 sur la <i>Constitution des comités</i> pour permettre aux représentants régionaux de lire une déclaration au nom d'une Partie directement affectée par un point spécifique de l'ordre du jour. 	<p>implications en termes de ressources et de temps pour les Comités et le Secrétariat ; le SSN encourage les AC/PC à s'assurer que les activités de niveau prioritaire "essentiel" et "élevé" soient prioritaires en termes de ressources.</p>
8. Planification stratégique du Comité pour les animaux pour 2023–2025 (CoP19–CoP20)			
8.1.	<p>Résolutions et décisions à l'adresse du Comité pour les animaux</p> <p>AC32 Doc. 8.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente les résolutions (annexe 1) et les décisions (annexe 2) adressées au AC. • Invite le AC à les prendre en considération dans l'élaboration de son programme de travail. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
8.2.	<p>Plan de travail du Comité pour les animaux</p> <p>AC32 Doc. 8.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le président du AC. • Présente les questions à la charge du AC et les référents du AC responsables de chaque question (annexe). • Invite le AC à prendre note du document et à convenir que les référents représenteront le AC lors des groupes de travail intersessions du SC. 	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de commentaire.
<p>►► 9. Vision de la stratégie CITES</p> <p>PC26 Doc. 9 / AC32 Doc. 9</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Présente, entre autres, une mise en correspondance de la Vision de la stratégie CITES avec les objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (annexe), et des indicateurs possibles pour l'objectif 1.4 ("Les annexes de la CITES reflètent correctement l'état et les besoins de conservation des espèces."), dont notamment le nombre et la proportion : <ul style="list-style-type: none"> ▪ a) des espèces qui, selon le processus d'examen périodique, remplissent les critères d'inscription à la CITES ; 	<ul style="list-style-type: none"> • En ce qui concerne les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4, le SSN recommande aux AC/PC de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ S'assurer que les indicateurs évaluent si la CITES suit le rythme de l'ampleur du commerce de la faune et de la flore sauvages en examinant les espèces non inscrites en plus de celles qui sont inscrites aux Annexes de la CITES. Les Parties ont entamé des discussions sur un processus approprié pour identifier régulièrement ces espèces (voir AC32 Doc. 27) ; ▪ Convenir que "susceptible d'être menacé par le

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<ul style="list-style-type: none"> ▪ b) le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux annexes de la CITES identifiées comme susceptibles d'être menacées par le commerce international sur la base des informations contenues dans la Liste rouge de l'UICN des espèces menacées ; ▪ c) les espèces de l'Annexe I dont la population est en augmentation selon la Liste rouge de l'UICN (justifiant éventuellement un transfert à l'Annexe II) ; et ▪ d) les espèces de l'Annexe II dont la population diminue selon la Liste rouge de l'UICN (justifiant éventuellement un transfert à l'Annexe I). ● Conformément à la décision 19.20, chargeant le Secrétariat d'identifier les priorités de collaboration pour améliorer la mise en œuvre de la CITES, indique que le Secrétariat consultera les AC/PC (via les présidents) sur ceux qu'ils considèrent comme des partenaires clés. ● Invite le AC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ conseiller le Secrétariat sur les indicateurs possibles pour l'objectif 1.4 ; et ▪ formuler des observations quant aux différentes façons dont la CITES pourrait contribuer au cadre de suivi ; ▪ inviter le Secrétariat à poursuivre le travail qu'il mène avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime au sujet de l'indicateur ODD 15.7.1, et à informer le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des résultats de son travail ; et ▪ accepter que la présidence du AC assure une coordination en ce qui concerne la contribution du Comité à la stratégie de partenariat. 	<p>commerce international" n'est pas un critère d'inscription CITES. [L'indicateur devrait se lire comme suit : "Le nombre et la proportion d'espèces inscrites aux annexes de la CITES identifiées comme 1) menacées d'extinction qui sont ou pourraient être affectées par le commerce ou 2) qui bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si elles ne sont pas réglementées par la CITES, sur la base des informations contenues dans la Liste rouge de l'UICN et d'autres sources.]</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Convenir que le nombre et la proportion d'espèces potentiellement affectées par le commerce international qui ne sont pas protégées de manière adéquate dans le cadre de la CITES (qu'elles soient ou non inscrites) est un indicateur important ; la Liste rouge de l'UICN ne devrait pas être la seule source de ces informations. Les évaluations de la Liste rouge sont souvent dépassées et peuvent ne pas évaluer la menace actuelle posée par le commerce ; des informations plus récentes, y compris des rapports scientifiques publiés, peuvent donner des informations plus précises. ▪ Rejeter les indicateurs du Secrétariat référencés aux paragraphes 13 c. et d. concernant l'augmentation/ la diminution des populations ; l'examen périodique existant est le mécanisme approprié pour évaluer si les espèces sont inscrites à l'annexe appropriée.
<p>►► 10. Rôle de la CITES dans la réduction des risques d'émergence de futures zoonoses associées au commerce international d'espèces animales sauvages</p> <p>PC26 Doc. 10 / AC32 Doc. 10</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente : une mise à jour sur les activités réalisées ; les décisions pertinentes (Annexe 1) ; les réponses à une notification connexe (Annexe 2) ; un projet de Mémoire d'entente (MoU) (Annexe 3A) et un projet de programme de travail (Annexe 3B) entre le Secrétariat et l'Organisation Mondiale de la Santé Animale (OMSA) ; un rapport sur le travail de la CMS sur cette question (Annexe 4) ; et les réponses (Annexe 5) du PNUE, de la CBD, de la FAO, de l'OMS et de l'ICCWC.¹ ● Invite le AC à nommer des représentants au groupe 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN se réjouit des progrès de l'implication de la CITES dans la réduction du risque d'émergence de maladies zoonotiques futures associées au commerce international des espèces sauvages. ● Le SSN recommande que les membres du AC/PC : participent activement au groupe de travail du SC concerné ; s'assurent que la discussion du MoU rentre dans son mandat, que les termes du MoU soient strictement adaptés et que toutes les implications budgétaires soient examinées de manière transparente ; incluent les amendements

¹ Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE), Convention sur la diversité biologique (CDB), Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Organisation mondiale de la santé (OMS), Consortium international sur la lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC).

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>de travail du SC sur cette question ; à faire des commentaires sur le Mémoire d'entente et le projet de programme de travail avec l'OMSA (AC32 Doc. 10 Annexe 3B) ; et à soumettre au SC des recommandations concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les solutions efficaces et concrètes proposées visant à réduire le risque de propagation d'agents pathogènes dans les chaînes d'approvisionnement en espèces sauvages; ▪ les possibilités de collaboration sur le plan pratique dans le cadre des résolutions, décisions et accords existants; et ▪ un éventuel organe consultatif de la CITES sur la santé unique et la prévention des zoonoses 	<p>suivants dans le projet de MoU :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Ajouter au préambule un paragraphe notant que le commerce légal d'espèces sauvages non inscrites à la CITES est étendu, souvent non réglementé et mal surveillé, augmentant le risque de débordements zoonotiques, et qu'une exploitation accrue suite à la destruction de l'habitat peut augmenter ce risque encore davantage. ▪ Art. 2 (1) : ajouter les "normes d'hygiène pendant le transport, en particulier, d'animaux sauvages vivants destinés au commerce international" comme sujet d'intérêt, et inclure cet aspect dans le projet de programme de travail conjoint. <ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN prie le AC/PC d'inclure dans ses recommandations au SC sous la Décision 19.16 le besoin d'une approche de précaution pour le commerce d'espèces sauvages lorsque les risques d'émergence et de propagation de pathogènes zoonotiques sont incertains (voir la soumission du Lao PDR en Annexe 1) ; et d'incorporer la réduction de la demande dans ce domaine de travail. ● Le SSN encourage vivement les pays qui exportent et importent des espèces sauvages (en particulier des animaux vivants) à raccourcir et à simplifier les chaînes d'approvisionnement, à améliorer les normes de bien-être et d'hygiène tout au long de la chaîne d'approvisionnement et à effectuer des dépistages réguliers des maladies à titre de mesures préventives. ● En ce qui concerne la formation d'un organe consultatif, le SSN encourage le AC/PC et le groupe de travail connexe du SC à considérer si les autorités CITES pourraient plutôt chercher à établir un dialogue formel avec les organisations quadripartites travaillant sur Une Santé Unique (FAO, OMSA, PNUE et OMS).
<p>11. Initiative conjointe CMS-CITES pour les carnivores d'Afrique</p> <p>AC32 Comp.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente des informations sur l'organisation de la deuxième réunion de l'Initiative conjointe sur les carnivores du 1er au 4 mai 2023 à Entebbe, en Ouganda ; indique que le Secrétariat tiendra le AC informé sur cette question. ● En ce qui concerne l'utilisation d'un document de synthèse (AC32 Comp.), le Secrétariat a compilé dans ce document unique des rapports sur diverses décisions qui ne sont pas liées entre elles (y compris l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique, les Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note de ce rapport. ● Le SSN recommande au AC de décider que le format du document de synthèse ne soit pas utilisé pour les futures réunions et que des documents séparés soient produits pour chaque point de l'ordre du jour, afin de faciliter et de cibler le débat et la prise de décision.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale, les Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards, les destinataires appropriés et acceptables et les Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES).</p>	
<p>►► 12. Rapport d'évaluation de l'IPBES sur l'utilisation durable des espèces sauvages</p> <p>PC26 Doc. 12 / AC32 Doc. 12</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par le président du AC. ● La décision 19.28 charge le AC et le PC d'examiner les "aspects scientifiques" du rapport de l'IPBES sur l'utilisation durable² et d'examiner leur pertinence pour la mise en œuvre de la CITES, et de communiquer leurs résultats au SC. ● Présente : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Une liste provisoire des aspects scientifiques abordés dans les chapitres 3 et 4 qui pourraient s'avérer pertinents pour l'application et les processus de la CITES (annexe 1) ; ▪ Un tableau de ces questions et des résolutions, décisions, systèmes et processus actuels de la CITES qui pourraient traiter de ces aspects (annexe 2) ; ▪ Les principales conclusions du résumé à l'intention des décideurs, ainsi que leur éventuelle pertinence pour les mandats du AC, du PC et du SC (annexe 3) ; et ▪ Un projet de mandat pour un groupe de travail intersessions qui comprend, entre autres, l'examen des annexes, l'identification des questions scientifiques pertinentes pour la mise en œuvre de la CITES qui ne sont pas couvertes de manière adéquate dans les résolutions et décisions existantes, et la soumission d'un rapport aux sessions SC77 ou au PC27/AC33. ● Invite les AC/PC à mettre en place un groupe de travail conjoint intersessions pour examiner le rapport et élaborer des recommandations. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux PC/AC d'établir le groupe de travail intersession et : <ul style="list-style-type: none"> ▪ De noter que les objectifs de l'IPBES sont beaucoup plus larges que ceux de la CITES et qu'un grand nombre des questions identifiées dans le rapport ne relèvent pas du mandat de la CITES ; ▪ De limiter l'examen du rapport aux questions pertinentes pour atteindre les objectifs de la CITES (protection des espèces contre la surexploitation par le commerce international) et qui rentrent dans le mandat de la Convention ; ▪ D'examiner si certaines questions de l'annexe 1 ne sont pas exactes et/ou pertinentes pour la CITES. ▪ Modifier le mandat pour ne pas tenir compte de l'annexe 3. La décision 19.28 stipule que les AC/PC doivent examiner les <u>aspects scientifiques</u> du rapport ; l'annexe 3 contient de nombreux aspects socio-économiques qui ne relèvent pas du mandat de la CITES et de la compétence du PC/AC, tels que le régime foncier, les droits sur les ressources, la répartition des coûts et des bénéfices, les migrations humaines et la culture, ainsi que les systèmes de certification. ● Le SSN prie les AC/PC de rappeler à l'IPBES sa promesse de rendre publics tous les commentaires reçus de la part de ceux qui ont revu ce rapport. Ces commentaires devraient être disponibles pour examen par le groupe de travail.
<p>►► 13. Étude du commerce important à l'échelle nationale</p> <p>PC26 Doc. 14 / AC32 Doc. 13</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Invite le PC et le AC à examiner si les problématiques scientifiques et de gestion identifiées dans l'Étude du commerce important pour Madagascar sont réglées de façon satisfaisante dans le cadre des mécanismes 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le PC/AC établisse le groupe de travail intersessions.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>existants ou s'il y a lieu de proposer des modifications de la RC. 12.8 (Rev. CoP18) sur l'<i>Étude du commerce important des spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II</i> ou de diverses autres résolutions, ou bien de proposer qu'un nouveau mécanisme soit élaboré pour apporter un soutien ciblé aux Parties au niveau national.</p>	
14. Étude du commerce important de spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II (Résolution RC 12.8 (Rev. CoP18))		
14.1	<p>Vue d'ensemble de l'Étude du commerce important (EEE)</p> <p>AC32 Doc. 14.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente une mise à jour des progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'étude (annexe 1) et des combinaisons espèces/pays faisant actuellement l'objet de l'étude (annexe 2). • Invite le AC à prendre note de ce document.
14.2	<p>Sélection de nouvelles combinaisons espèces/pays à étudier à la suite de la CoP19</p> <p>AC32 Doc. 14.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des statistiques montrant le niveau enregistré des exportations directes pour les espèces de l'Annexe II au cours des cinq dernières années (annexe 1) et une analyse pour informer la sélection préliminaire des combinaisons espèces/pays (annexe 2). Note que l'analyse peut ne pas refléter entièrement le commerce de spécimens prélevés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale. • Invite le AC à sélectionner un nombre limité de combinaisons d'espèces/pays à inclure dans l'étude.

³ Ugarte, F., Rosing-Asvid, A., Heide-Jørgensen, M.P. and Laidre, K.L. 2020. Marine Mammals of the Greenland Seas. 12 pages. Disponible à : Marine Mammals of the Greenland Seas (natur.gl)

⁴ Toudonou, C. *et al.* (2021). Seeking serpents: Ball python trade in Benin, West Africa. *Nature Conservation* 50: 85-114.
<https://natureconservation.pensoft.net/article/86352/list/8/>

⁵ Harrington, L. *et al.* (2020). Snakes and ladders: A review of ball python production in West Africa for the global pet market. *Nature Conservation* 41: 1-24.
<https://natureconservation.pensoft.net/article/51270/>

⁶ Auliya, M. *et al.* (2020). The first genetic assessment of wild and farmed ball pythons (Reptilia, Serpentes, Pythonidae) in southern Togo. *Nature Conservation* 38: 37-59. <https://natureconservation.pensoft.net/article/49478/>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>Togo et du Bénin (septembre 2022), et a suspendu le commerce des spécimens élevés en ranch en provenance du Ghana depuis 2014. ⁷</p> <p>-<i>Varanus salvator</i> (varan aquatique commun) / Indonésie : Le AC devrait prier le SC d'examiner les volumes de récolte et les quotas provinciaux⁸ ainsi que les irrégularités potentielles entre les années de récolte et d'exportation (qui, dans la pratique, peuvent être séparées de plusieurs années).</p> <p>- <i>Malayopython reticulatus</i> (python réticulé) / Indonésie : Le SSN recommande au AC : de recommander une étude des exportations basée sur les populations (au moins deux populations (<i>M. r. reticulatus</i> et <i>M. r. saputrai</i>) sont impliquées dans le commerce de la peau) ; de demander au SC d'étudier les volumes de récolte provinciaux et les quotas provinciaux ainsi que les irrégularités potentielles entre les années de récolte et d'exportation (qui, dans la pratique, peuvent être séparées par de nombreuses années).^{9,10}</p> <p>- Les espèces de requins, en donnant la priorité à <i>Carcharhinus longimanus</i> (requin océanique) (voir AC32 Inf. 3), <i>Sphyrna lewini</i> (requin-marteau halicorne) et <i>S. mokarran</i> (grand requin-marteau), qui sont tous en danger critique d'extinction et sont inscrits à l'Annexe II depuis une décennie.</p> <p>- <i>Oophaga pumilio</i> (dendrobate pumilio) / Nicaragua : déjà sélectionné pour inclusion dans l'étude au titre de la Résolution RC 17.7 (Rev. CoP19) lors du AC30. De 2018 à 2019, le Nicaragua a doublé ses exportations, passant de 4 270 à 10 825. 64,41% ont été déclarées comme source F et 35,59% comme source C.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de noter le nombre important d'espèces identifiées dans l'analyse et classées comme étant en danger critique d'extinction ou en danger, et considère ces espèces comme devant être incluses dans l'étude du commerce important ou l'examen périodique. • Notant le commentaire du Secrétariat dans le document AC32 Doc.14.2 selon lequel "l'utilisation

⁷ https://speciesplus.net/species#/taxon_concepts/5467/legal

⁸ Ministère de l'environnement et des forêts, Indonésie (2020, 2021). Kuota Pengambilan Dan Pengankapan Satwa Liar - Periode Tahun 2020, 2021.

⁹ ITC (2012). The trade in Southeast Asian python skins. Centre du commerce international, Genève

¹⁰ CNUCED (2013) Traceability Systems for a sustainable international trade in south-east Asian python skins.

https://unctad.org/system/files/official-document/ditcted2013d6_en.pdf

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>du code F devrait être examinée dans le cadre de l'étude du commerce important" (puisque son utilisation nécessite un ACNP), le SSN recommande que les Parties exportant des Macaca fascicularis (macaque crabier) vivants avec le code "F" soient incluses dans l'étude du commerce important à la lumière du déclin des populations sauvages ; les pays continuent d'exporter des spécimens sauvages vivants.</p>
<p>15. Spécimens élevés en captivité et en ranch</p>		
<p>15.1</p> <p>Étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité</p> <p>AC32 Doc. 15.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé et une analyse des données relatives aux espèces commercialisées au cours des cinq dernières années, sous les codes source C, D, F ou R, afin d'identifier les combinaisons espèces/pays à examiner (annexe). ● Invite le AC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélectionner un nombre limité de combinaisons espèces/pays pour étude ; ▪ Déterminer et classer par priorité les espèces nécessitant une demande de bref examen de la biologie de la reproduction, de l'élevage en captivité et des impacts, le cas échéant, du prélèvement du stock fondateur dans la nature; et ▪ Identifier tout problème urgent nécessitant l'attention du Secrétariat et du pays concerné et/ou du SC. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande la sélection de de : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Macaca fascicularis (macaque crabier) : voir AC32 Doc. 15.3. ▪ Primates / République arabe syrienne : De 2013 à 2019, plus de 600 spécimens vivants d'espèces de primates des Annexes I et II (dont 13 <i>Pongo pygmaeus</i> (orang-outan)) ont été exportés avec le code source "C" sans enregistrement d'importation ; pas d'exportation en 2020 ; 37 spécimens vivants exportés vers l'Afrique du Sud en 2021, dont <i>Cercocebus chrysogaster</i>, <i>Cercopithecus</i> spp, <i>Lophocebus aterrimus</i>, avec le code source "C" ; l'Afrique du Sud était la destination de l'expédition illégale de beaucoup de ces espèces confisquées en République démocratique du Congo en 2020 ;¹¹ aucune importation de ces espèces en Syrie n'a été signalée. ▪ Psittacines / Afrique du Sud : ~ 30 espèces (impliquant des dizaines de milliers de spécimens vivants avec le code source "C") identifiées comme "pas d'importation" ou "première importation après première exportation" selon le critère vi) acquisition légale. Tous les Psittaciformes ont été inscrits aux annexes en 1981. ▪ Conolophus subcristatus (iguane terrestre des Galápagos) / Ouganda : Endémique de l'Équateur, qui n'a jamais délivré de permis d'exportation à des fins commerciales (voir SC74 Inf. 26 pour des événements de contrebande récents et des données commerciales, identifiant l'Ouganda comme le principal exportateur récent). Selon la base de données sur le commerce

¹¹ <https://www.nationalgeographic.co.uk/environment-and-conservation/2020/12/largest-confiscation-of-smuggled-monkeys-sheds-light-on-african-trafficking-network>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>CITES, 34 individus vivants, tous marqués "C", ont été exportés par l'Ouganda entre 2017 et 2021 (2017 : 2 ; 2019 : 8 ; 2020 : 8 ; 2021 : 16).</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Python regius (python royal) / Ghana, Togo, Bénin : Voir les commentaires sur le document AC32 Doc. 14.2 ci-dessus. ▪ Amphibiens / Nicaragua : Après l'examen des exportations d'<i>Oophaga pumilio</i> et d'<i>Agalychnis callidryas</i> lors de la session AC30, les exportations d'<i>O. pumilio</i> prétendument élevé en captivité en provenance du Nicaragua ont plus que doublé ; le AC lors de la session AC30 a demandé au Nicaragua de délivrer un avis d'acquisition légale et un avis de commerce non-préjudiciable avant d'autoriser l'exportation ; les exportations d'<i>A. callidryas</i> sont passées de 20 844 en 2018 à 35 385 en 2021 ; de même, les exportations de <i>Dendrobates auratus</i> en provenance du Nicaragua ont doublé après la session AC30.
<p>15.2</p>	<p>Élevage en captivité d'agamidae sri lankais</p> <p>AC32 Doc. 15.2</p> <ul style="list-style-type: none"> • Présente un rapport sur l'élevage en captivité de ces espèces (annexe), indiquant notamment que le Sri Lanka n'a autorisé aucune exportation légale depuis les années 1980, que l'espérance de vie de ces espèces n'est que de 6 à 7 ans et qu'il existe très peu d'informations publiées sur l'élevage en captivité. • Invite le AC à déterminer s'il convient de choisir certaines combinaisons espèces/pays pour examen au titre de la RC 17.7 (Rev. CoP19). 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC d'inclure ces trois espèces dans l'étude et recommande que des quotas d'exportation zéro soient adoptés pour les spécimens de ces espèces provenant de toutes les sources. • Toutes les espèces de <i>Ceratophora</i> et de <i>Lyriocephalus</i> sont endémiques au Sri Lanka et sont classées soit en danger (<i>C. aspera</i> et <i>C. stoddartii</i>), soit en danger critique d'extinction (<i>L. scutatus</i>). • Selon le rapport, les spécimens commercialisés des trois espèces ont probablement été capturés dans la nature ou sont liés à des activités de contrebande.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>15.3 15.3. Cas exceptionnel d'inscription d'une combinaison espèce/pays dans l'étude du commerce de spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité - <i>Macaca fascicularis</i></p> <p>AC32 Doc. 15.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par les États-Unis. ● Présente des informations sur le commerce et des informations sur l'inclusion passée du macaque crabier (<i>M. fascicularis</i>) dans l'étude du commerce important et sur l'inclusion passée des populations cambodgiennes dans l'étude du commerce des spécimens d'animaux signalés comme produits en captivité. ● Recommande au AC d'intégrer l'espèce dans l'étude au titre de la RC 17.7 (Rev. CoP19), ou alternativement d'inclure des combinaisons espèces/pays spécifiques comme il convient, avec une attention particulière pour la combinaison espèces/pays <i>M.fascicularis</i>-Cambodge car, sur une période de près de 5 ans, des centaines de macaques capturés à l'état sauvage auraient été blanchis à travers des installations cambodgiennes pour l'exportation, faussement déclarés comme étant élevés en captivité. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN prie le AC d'inclure tous les États de l'aire de répartition dans l'étude. Les préoccupations comprennent l'augmentation significative des exportations en réponse à la demande croissante (et au prix) de la recherche COVID19, les changements dans les pays exportateurs, le déclin continu des populations sauvages, et la capture et le commerce illégaux pour les exploitations agricoles.^{12, 13} ● L'espèce a été classée comme "en danger" en 2022 (UICN) avec une tendance à la baisse de la population. ● On estime que des centaines de <i>M. fascicularis</i> capturés à l'état sauvage ont été exportés illégalement depuis des fermes cambodgiennes au cours des cinq dernières années, avec l'implication présumée des autorités CITES cambodgiennes.^{14,15} ● Le Cambodge et le Vietnam ont doublé leurs exportations brutes déclarées de <i>M. fascicularis</i> vivant ces dernières années (Cambodge : 13 992 en 2019 à 26 867 en 2021 ; Vietnam : 5 313 en 2017 à 11 911 en 2019).
<p>►► 16. Avis de commerce non préjudiciable</p> <p>PC26 Doc. 17 / AC32 Doc. 16</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités pertinentes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ La création d'un groupe consultatif technique (GCT) des AC/PC pour le projet CITES sur les ACNP; ▪ Un résumé de la deuxième réunion du GCT et de l'avis qui en a résulté (annexe 1) ; ▪ Un schéma et un plan de travail pour l'atelier international de spécialistes (annexe 2) qui se tiendra du 4 au 8 décembre à Nairobi, au Kenya ; ▪ Les critères de sélection des participants parrainés (annexe 3) ; et ▪ Un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement des travaux en cours, comprenant les mandats des groupes d'experts. ● Invite les AC/PC, entre autres, à prendre note des progrès réalisés et à donner leur avis sur la participation à l'atelier. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note des progrès réalisés et de s'assurer que <ul style="list-style-type: none"> ▪ L'atelier soit ouvert aux Parties, aux observateurs des ONG et aux autres experts, en plus de ceux qui participent aux groupes de spécialisés ; ▪ Les lignes directrices et les études de cas connexes fasse l'objet d'une consultation publique avant d'être finalisées ; et ▪ Les Parties aient la possibilité de donner leur avis sur les groupes de travail à organiser pour l'atelier.

¹² <https://www.thestar.com.my/aseanplus/aseanplus-news/2023/03/08/on-the-trail-of-thailands-missing-macaque-monkeys>

¹³

https://www.researchgate.net/publication/349338354_Conservation_of_Long-tailed_Macaques_Implications_of_the_Updated_IUCN_Status_and_the_CoVID-19_Pandemic

¹⁴ <https://www.rfa.org/english/news/cambodia/monkeys-04032023133550.html>

¹⁵ <https://cites.org/sites/default/files/documents/AC/32/agenda/E-AC32-15-03.pdf>

THÈME		ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
17. Avis de commerce non préjudiciable pour les spécimens d'espèces inscrites à l'Annexe II de la CITES capturés dans des zones situées au-delà d'une juridiction nationale AC32 Comp.		<ul style="list-style-type: none"> Fait le point sur cette question, notamment sur l'organisation d'un atelier technique connexe et sur les préparatifs du deuxième atelier international sur les ACNP. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au AC de prendre note de ce document. En ce qui concerne l'utilisation d'un document de synthèse, veuillez consulter les <i>recommandations du SSN</i> au point 11 de l'ordre du jour.
18. Orientations sur les avis de commerce non préjudiciable pour le commerce de trophées de chasse de léopards (<i>Panthera pardus</i>) AC32 Comp.		<ul style="list-style-type: none"> Indique que le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> n'a pas obtenu de financement pour élaborer des lignes directrices pour la délivrance de ces ACNP ; et encourage et soutient l'échange d'informations entre les Parties ayant des quotas de trophées de chasse au léopard. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au AC de prendre note de ce document. En ce qui concerne l'utilisation d'un document de synthèse, veuillez consulter les <i>recommandations du SSN</i> au point 11 de l'ordre du jour.
19. Matériel d'identification des spécimens d'espèces inscrites aux Annexes de la CITES			
19.1	►► Rapport du Secrétariat PC26 Doc. 19 / AC32 Doc. 19.1	<ul style="list-style-type: none"> Présente une liste des références à l'identification d'espèces dans les Résolutions et Décisions (Annexes 1 et 2) ; et un projet de mandat pour un groupe de travail sur cette question (Annexe 3). Invite les AC/PC à créer, entre autres, un groupe de travail intersessions conjoint chargé d'évaluer la nécessité de réviser et d'améliorer certains matériels d'identification, d'étudier les moyens d'améliorer leur précision et leur disponibilité, et de faire rapport aux sessions PC27/AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande la création d'un groupe de travail conjoint.
19.2	Manuel d'identification des animaux inscrits à l'annexe I de la CITES AC32 Doc. 19.2	<ul style="list-style-type: none"> Soumis par la Chine. Indique que la Chine entreprend un projet intitulé "Manuel d'identification des animaux inscrits à l'annexe I à la CITES (Manuel A1A-ID)" et propose un calendrier de travail pour le développement du manuel. Invite le AC à prendre en compte l'intégration du projet A1A-ID dans les mandats correspondants du AC et à soutenir l'établissement d'un groupe d'experts/de contact pour compiler le manuel. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande au AC de saluer cette initiative de la Chine et de soutenir la création du groupe d'experts.
►► 20. Transport de spécimens vivants PC26 Doc. 21 / AC32 Doc. 20		<ul style="list-style-type: none"> Soumis par les États-Unis. Propose des aspects à considérer pour un atelier international virtuel (janvier 2024) afin de partager les meilleures pratiques liées au transport des animaux vivants et des plantes ; invite le PC/AC à identifier des responsables sur cette question et à demander à ces responsables de coopérer avec le Secrétariat en élaborant le cahier des charges de l'atelier pour examen par le SC, et en envoyant une notification aux Parties pour obtenir un retour d'information et rechercher des instructeurs. 	<ul style="list-style-type: none"> Le SSN recommande aux PC/AC de faire des commentaires sur l'atelier proposé, d'approuver le développement du cahier des charges et d'identifier les responsables appropriés, et de charger le Secrétariat de publier la notification proposée. Le SSN recommande également que les organisations d'observateurs soient invitées à participer à l'atelier, ainsi que les organisations intergouvernementales telles que l'OMSA, afin de partager des informations relatives aux normes et recommandations de l'OMSA en matière de

THÈME		ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
			transport.
21. Utilisation d'implants de microcircuits codés pour marquer les animaux vivants commercialisés AC32 Doc. 21		<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par le président du AC. ● Présente un rapport sur le travail de mise à jour de la RC 8.13 (Rev. CoP17) ; étant donné que les technologies et les normes connexes ont changé, il pourrait être utile de procéder à un examen global de toutes les résolutions traitant du marquage. ● Invite le AC à prendre note du document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
►► 22. Spécimens issus de la biotechnologie PC26 Doc. 22 / AC32 Doc. 22		<ul style="list-style-type: none"> ● Invite le PC/AC à désigner des représentants qui seront membres du groupe de travail intersessions du Comité permanent sur cette question. ● Note que le financement nécessaire à l'organisation d'une réunion n'a pas été obtenu. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le PC/AC nomme des représentants au groupe de travail du SC. ● Le SSN encourage les Parties à financer une réunion.
23. Commerce des coraux durs (Scleractinia spp.)			
23.1	Rapport du Président du Comité pour les animaux AC32 Doc. 23.1	<ul style="list-style-type: none"> ● Invite le AC à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rédiger une notification concernant les changements possibles à la RC 11.10 (Rev. CoP15) sur le <i>commerce des coraux durs</i>, les lignes directrices relatives aux rapports et les facteurs de conversion. ▪ Mettre en place un groupe de travail intersessions pour examiner les réponses et faire des recommandations sur ces questions pour examen lors de la session AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de rédiger la notification et d'établir le groupe de travail.
23.2	Rapports sur le commerce des coraux durs (Scleractinia spp.) AC32 Doc. 23.2	<ul style="list-style-type: none"> ● Préparé par l'Union européenne. ● Invite le AC à examiner les changements proposés aux <i>Lignes directrices pour la préparation et la soumission des rapports annuels de la CITES</i> (annexe). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'examiner les changements et de les incorporer dans le mandat du groupe de travail proposé dans le document AC32 Doc. 23.1.
24. Définition de l'expression 'destinataires appropriés et acceptables' AC32 Comp.		<ul style="list-style-type: none"> ● Présente une mise à jour sur cette question. ● Indique que le Secrétariat émettra une notification invitant les Parties à fournir un retour d'information sur l'expérience de l'utilisation des documents d'orientation connexes et d'autres informations fournies sur la page web de la CITES ; et à soumettre tout retour d'information à la session AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document. ● Le SSN prie le AC de rappeler aux Parties d'adhérer à la Décision 19.168, qui limite toute exportation d'éléphants d'Afrique sauvages vivants vers des programmes de conservation <i>in situ</i> ou des zones naturelles sécurisées, dans l'aire de répartition naturelle et historique de l'espèce en Afrique (sauf dans les circonstances exceptionnelles spécifiées), alors que le processus établi pour une réunion de dialogue de la CITES sur cette question (Décision 19.267), est en cours. ● En ce qui concerne l'utilisation d'un document de synthèse, veuillez consulter les <i>recommandations du SSN</i> au point 11 de l'ordre du jour.
25. Examen des dispositions CITES relatives au commerce des spécimens non sauvages d'animaux et de plantes			

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>25.1 ►► Rapport des Présidences des Comités pour les animaux et pour les plantes</p> <p>PC26 Doc. 23 / AC32 Doc. 25.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente des informations de base et un projet de cahier des charges (annexe) pour un groupe de travail intersessions conjoint qui comprend, entre autres, l'examen des amendements à la RC 10.16 (Rev. CoP19) sur les <i>spécimens d'espèces animales élevés en captivité</i> et à la RC 12.3 (Rev. CoP19) sur les <i>permis et les certificats</i> ; et l'application de l'Article VII, paragraphes 4 et 5. ● Invite les AC/PC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Mettre en place un groupe de travail intersessions conjoint sur ces questions ; et ▪ Approuver le mandat (en annexe) du groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC d'établir le groupe de travail intersessions.
<p>25.2 25.2. Observations et recommandations pour l'élevage en ranch des espèces marines</p> <p>AC32 Doc. 25.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par les États-Unis. ● Note que les espèces marines figurent parmi les taxons pour lesquels le code de source R a été employé et dont l'utilisation pourrait ne pas être appropriée. ● Présente une publication, <i>Mortality and management matter : case study on use and misuse of 'ranching' for a CITES Appendix II-listed fish, humphead wrasse (Cheilinus undulatus)</i> (en annexe), qui, entre autres, donne des informations sur la façon dont les poissons sont récoltés après s'être installés sur ou près des habitats des récifs coralliens, alors que les taux de mortalité dans la nature sont relativement faibles, ce qui est contraire à la définition de l'élevage en ranch et peut ne pas être biologiquement durable. ● Invite le AC à recommander, entre autres, ce qui suit <ul style="list-style-type: none"> ▪ que la question de l'élaboration des ACNP pour les spécimens d'espèces marines issues d'établissements d'élevage en ranch soit examinée lors du prochain atelier mondial de spécialistes de la CITES sur les ACNP ; et ▪ que le SC soumette des projets de décisions à la CoP20 recommandant le développement de lignes directrices pour l'élaboration des ACNP pour les spécimens d'espèces marines issues d'établissements d'élevage en ranch. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'adopter les recommandations de ce document.
<p>►► 26. Évaluation des espèces inscrites à l'Annexe I</p> <p>PC26 Doc. 25 / AC32 Doc. 26</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un résumé des dix espèces sélectionnées pour l'évaluation (annexe). ● Indique que le Secrétariat mettra à jour et finalisera les évaluations détaillées sur la base des réponses des États de l'aire de répartition et des experts concernés et préparera un rapport. ● Invite les AC/PC à établir un groupe de travail 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux PC/AC de créer le groupe de travail.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>intersessions conjoint pour, entre autres, examiner les résultats des évaluations rapides ainsi que les documents connexes et les réponses des États de l'aire de répartition ; affiner la méthodologie et les critères de réalisation d'une évaluation, et faire des recommandations aux sessions PC27/AC33.</p>	
<p>►► 27. Identification d'informations sur les espèces menacées d'extinction affectées par le commerce international</p> <p>PC26 Doc. 26 / AC32 Doc. 27</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Soumis par les présidents des AC/PC. ● Présente un projet de cahier des charges (en annexe) pour un groupe de travail intersessions chargé d'examiner, entre autres, les questions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Un processus ou un mécanisme possible au titre de la RC 19.2 sur le <i>renforcement des capacités</i> pour fournir aux Parties des informations sur les espèces menacées d'extinction qui ne sont pas encore ou pas suffisamment réglementées par la CITES et qui sont ou pourraient être affectées par le commerce international, à prendre en compte lors de la préparation des propositions d'inscription ; ▪ Les processus/mécanismes possibles pour aider ou guider les Parties dans l'élaboration de propositions d'inscription; et de soumettre un rapport aux sessions AC33/PC27. ● Invite les AC/PC à, entre autres, nommer des représentants pour participer au groupe de travail intersessions du SC, à établir un groupe de travail intersessions conjoint AC/PC sur cette question et à examiner le projet de mandat. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande aux AC/PC de désigner des membres au groupe de travail du SC et d'établir le groupe de travail AC/PC. ● Accorder une protection CITES adéquate à toutes les espèces menacées potentiellement affectées par le commerce international est une obligation fondamentale de la CITES qui devrait être privilégiée par la mise en place d'un processus solide d'identification des espèces et la présentation régulière de ces informations pertinentes aux Parties.
<p>28. Espèces aquatiques inscrites aux Annexes de la CITES</p> <p>AC32 Doc. 28</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Indique que le financement n'a pas été assuré pour convoquer l'atelier correspondant. Compte tenu du chevauchement possible, le Secrétariat envisage d'organiser cet atelier et l'atelier sur les ACNP (au titre du point AC32 16. de l'ordre du jour) à la suite l'un de l'autre au début de l'année 2024, sous réserve de la disponibilité des fonds. ● Les résultats seront communiqués à la session AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
<p>29. Vautours d'Afrique de l'Ouest (Accipitridae spp.)</p> <p>AC32 Doc. 29</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente les décisions pertinentes (annexe 1) ; les aspects liés au commerce extraits du Plan d'action pour conserver les vautours et du Plan de mise en œuvre stratégique de la CMS (annexe 2) ; et les données sur le commerce international des sept espèces ciblées de vautours d'Afrique de l'Ouest (annexe 3). ● Donne des informations sur les activités pertinentes, et indique que le financement pour le matériel d'identification des vautours n'a pas été 	<ul style="list-style-type: none"> ● Comme les réponses à la Notification pertinente (No. 2023/049) n'ont pas été disponibles suffisamment à l'avance pour examen lors de la session AC32, le SSN recommande au AC d'établir un groupe de travail intersessions sur cette question.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>assuré et que le Secrétariat de la CITES continue à travailler avec le Secrétariat de la CMS sur cette question.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Invite le AC à : encourager les Etats de l'aire de répartition de l'Afrique de l'Ouest à entreprendre un examen périodique de ces espèces ; répondre aux demandes d'assistance pour l'élaboration des ACNP ; et faire des recommandations appropriées pour considération par les Etats de l'aire de répartition, les Parties, le SC et le Secrétariat. 	
<p>30. Conservation des amphibiens (<i>Amphibia spp.</i>)</p> <p>AC32 Doc. 30</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Signale qu'un financement a été obtenu pour deux ateliers en ligne au dernier trimestre 2023 ou au premier trimestre 2024 afin d'examiner la conservation des taxons d'amphibiens faisant l'objet de commerce international ; un atelier se concentrera sur l'Asie et le second sur l'Amérique latine. ● Invite le AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du rapport.
<p>31. Pangolins (<i>Manis spp.</i>)</p> <p>AC32 Doc. 31</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un rapport sur le <i>développement de paramètres de conversion pour estimer le nombre de pangolins (<i>Manis spp.</i>) à partir de quantités d'écailles</i> (Annexe). ● Invite le AC à examiner le rapport et à formuler des recommandations sur les paramètres de conversion. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'examiner le rapport.
<p>32. Lions d'Afrique (<i>Panthera leo</i>)</p> <p>AC32 Doc. 32</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités pertinentes et indique que : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Des informations sur les réunions de l'Equipe spéciale CITES sur les grands félins et de l'Initiative conjointe CITES-CMS pour les carnivores d'Afrique (ACI) tenues fin avril/début mai 2023 seront présentées lors de la session AC32 ; ▪ Une étude des tendances des populations de lions d'Afrique et des pratiques de conservation et de gestion débutera au second semestre 2023 ; ▪ Le Secrétariat élabore des orientations sur l'élaboration des ACNP en collaboration avec l'UICN, conformément à la décision 19.205 c) ; et ▪ Aucun financement n'a été obtenu pour déterminer si le commerce des spécimens de lions déclarés sous le code de transaction "H" suit les lignes directrices figurant dans la RC 12.3 (Rev. CoP19) sur les <i>Permis et Certificats</i>. Comme la Décision 18.246 paragraphe b) n'a pas été renouvelée à la CoP19, le Secrétariat ne continuera pas à chercher de financement. ● Recommande au AC de prendre note du document, de l'examiner et de faire des recommandations sur 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que le AC prenne note du document, détermine les changements à apporter aux <i>Directives pour la conservation des lions en Afrique</i> et à l'étude <i>Le commerce légal et illégal des grands félins</i>, et fasse des recommandations au SC. ● Le SSN regrette le fait qu'aucun financement n'ai été obtenu pour évaluer si le commerce des spécimens de lions déclarés sous le code de transaction "H" suit les directives de la CITES, et encourage le AC à recommander qu'une nouvelle décision soit soumise à la CoP20 pour poursuivre ce travail.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>les changements à apporter aux <i>Directives pour la conservation des lions en Afrique</i> lors de la réunion AC12, ainsi que sur leur utilisation et leur diffusion, et de déterminer si un examen plus approfondi de l'étude <i>The Legal and Illegal Trade in Big Cats (Le commerce légal et illégal des grands félins)</i>¹⁶ est nécessaire.</p>	
<p>33. Léopards (<i>Panthera pardus</i>) en Afrique</p> <p>AC32 Doc. 33</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un <i>Plan de route pour la conservation du léopard en Afrique</i> (en annexe). ● Invite le AC à prendre note de ce document et à faire des recommandations au SC, le cas échéant, concernant les aspects du plan de route qui ont trait à la mise en œuvre de la CITES. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande que les sections 2.5 et 3 du plan de route soient : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Modifiées pour supprimer les termes présentant la chasse au trophée comme un avantage potentiel pour l'espèce et reconnaître que les populations ont gravement diminué dans le cadre des régimes de gestion actuels et que des études récentes documentent les risques de la chasse au trophée pour les léopards et l'incapacité du système actuel de quotas de la CITES à respecter les principes généraux de précaution, d'utilisation durable et de gestion adaptative.^{17, 18, 19} ▪ Mises à jour pour reconnaître les décisions adoptées lors de la CoP19, et pour noter que : certains pays avec des quotas n'ont pas développé de plans de gestion ; les quotas pour le Kenya et le Malawi ont été supprimés, et les directives sur les ACNP pour les trophées de léopards n'ont toujours pas été développées, comme requis par la décision 18.169 (Rev. CoP19). ● Le AC devrait noter l'état de conservation défavorable actuel de nombreuses populations et recommander un examen plus approfondi des quotas de chasse, des suspensions en cas d'incertitude concernant les niveaux de population et la validité des ACNP, et des réductions lorsque les Parties délivrent beaucoup moins de licences annuelles que le quota d'exportation ne le permet.
<p>34. Commerce et gestion de la conservation des passereaux (Passeriformes spp.)</p> <p>AC32 Doc. 34</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités liées à cette question, et notamment l'organisation d'un atelier plus tard en 2023. ● Invite le AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
<p>35. Saïga (<i>Saiga spp.</i>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités connexes, 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN note avec inquiétude la quantité

¹⁶ <https://cites.org/sites/default/files/documents/E-SC75-13-R1.pdf>

¹⁷ <https://www.sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S000632072200194X>

¹⁸ https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3761672

¹⁹ <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/full/10.1002/ece3.6089>

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
<p>AC32 Doc. 35</p>	<p>et notamment la quatrième réunion des Signataires du Mémoire d'entente concernant la conservation, le rétablissement et l'utilisation durable de l'antilope saïga (<i>Saiga spp.</i>)[MOS4]</p> <ul style="list-style-type: none"> ● En ce qui concerne le commerce, MOS4 note que " La demande en produits de saïga dans les pays consommateurs reste élevée. Le commerce illégal se poursuit, les stocks ne sont pas surveillés et les mesures prises pour mettre un frein au commerce illégal en dehors des États de l'aire de répartition restent limitées." ● Présente des données sur le commerce international de l'espèce (en annexe). ● Invite le AC à envisager de faire des recommandations au SC 	<p>importante de corne de saïga dans le commerce de 2007 à 2019, en particulier compte tenu du manque d'informations disponibles depuis longtemps sur les stocks et les pratiques de gestion des Parties exportatrices et réexportatrices.</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN s'encourage de la disponibilité d'un financement pour un examen de la gestion des stocks de saïgas, envisagé au paragraphe b) de la Décision 19.214, et recommande que l'examen ait lieu en toute urgence étant donné le commerce illégal soutenu des spécimens de saïgas.
<p>36. Anguilles (<i>Anguilla spp.</i>)</p> <p>AC32 Doc. 36</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente un rapport sur le <i>statut de l'utilisation et du commerce des anguilles anguillidés</i> (en annexe). ● Propose des recommandations pour examen par le AC dont notamment : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Encourager les Parties à enregistrer les données sur les espèces d'anguilles <i>Anguilla</i> au niveau de l'espèce (plutôt que de les enregistrer comme <i>Anguilla spp.</i>) et à faire la différence entre les juvéniles (civelles) et les anguilles vivantes de plus grande taille ; et ▪ Encourager les États de l'aire de répartition à partager leurs expériences en matière d'élaboration des ACNP, à gérer leurs ressources d'<i>Anguilla</i> de manière durable et à mettre en place des programmes de surveillance de l'abondance. ● Invite le AC à revoir ces recommandations ; et à établir un groupe de travail intersessions pour examiner les réponses aux notifications connexes, et développer des recommandations sur la conservation et la gestion de l'anguille européenne (<i>A. anguilla</i>) pour examen à la session AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC d'établir le groupe de travail et d'inclure dans ses discussions la considération des recommandations du Secrétariat concernant <i>Anguilla spp.</i> ● L'annexe du document AC32 Doc. 36 indique que, suite à l'interdiction d'exportation de l'UE de l'espèce <i>A. anguilla</i>, il y a eu une augmentation de la production des États de l'aire de répartition non membres de l'UE, et une augmentation des prises de juvéniles d'<i>A. rostrata</i> dans les pays des Caraïbes ; l'ampleur totale du commerce d'<i>A. japonica</i> n'est pas connue. Des efforts globaux de coopération en matière de gestion et de lutte contre la criminalité pour <i>toutes</i> les espèces d'<i>Anguilla</i> ciblées seraient une approche plus efficace, y compris concernant le commerce international des civelles vivantes pour l'élevage et le commerce des produits finaux. Le SSN recommande que le AC encourage les États de l'aire de répartition d'<i>Anguilla spp.</i> dans le commerce international à explorer l'utilisation des inscriptions à l'Annexe III à des fins de suivi et de traçabilité.
<p>37. Requins et raies (Elasmobranchii spp.)</p> <p>AC32 Doc. 37</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Donne des informations sur les activités pertinentes. ● Présente : les décisions relatives à cette question (annexe 1) ; les réponses des Parties à une notification concernant l'élaboration des ACNP et des avis d'acquisition légale pour les requins (annexe 2) ; et les données sur le commerce des requins et des raies inscrits à la CITES depuis 2000 (annexes 3 et 4). 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande de soutenir ces recommandations mais note que ce document a été finalisé avant la date limite du 31 mai pour les réponses à la notification. ● Le SSN s'inquiète du volume du commerce, identifié dans les Docs 37 et 14.2, des espèces de la famille des Sphyrnidae évaluées par l'UICN comme étant en danger critique d'extinction.

THÈME		ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à revoir le document et à faire des recommandations au SC ; et à examiner la proposition selon laquelle les responsables des requins et des raies du AC représentent le AC au sein du groupe de travail intersessions du SC sur le mouvement rapide des échantillons biologiques à des fins de recherche et des instruments de musique. 	
38. Hippocampes (<i>Hippocampus spp.</i>)			
38.1	Rapport du Secrétariat AC32 Doc. 38.1	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur les activités pertinentes, des recommandations du rapport de synthèse, <i>Changements dans le commerce international des hippocampes vivants (Hippocampus spp.) après leur inscription à l'Annexe II de la CITES</i> (annexe 1), et des recommandations du rapport, <i>Mise en œuvre de l'inscription des hippocampes à l'Annexe II de la CITES dans le contexte des interdictions et des suspensions d'exportation</i> (annexe 2). • Invite le AC à prendre note de ce document et à établir un groupe de travail intersessions pour examiner les informations disponibles sur le commerce des hippocampes et produire des recommandations pour examen lors de la session AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de créer le groupe de travail.
38.2	Application de la CITES aux hippocampes – Atelier de la région Asie AC32 Doc. 38.2	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par les Philippines et les États-Unis. • Présente un rapport sur l'atelier qui s'est tenu à Cebu, aux Philippines, du 14 au 17 mars 2023 ; indique que ces résultats viendront contribuer à l'atelier sur les ACNP. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note de ce document.
	39. Lambi (<i>Strombus gigas</i>) AC32 Doc. 39	<ul style="list-style-type: none"> • Présente des informations sur les activités pertinentes, dont la sixième réunion du groupe de travail de la CITES sur le lambi, qui se tiendra à San Juan, Porto Rico en mars 2023 ; et un projet sur la génétique du lambi. • Invite le AC à prendre note de ce document et de toute mise à jour orale. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note de ce document.
	40. Poissons marins ornementaux AC32 Doc. 40	<ul style="list-style-type: none"> • Présente un projet de mandat et de mode opératoire pour l'atelier technique sur les poissons marins ornementaux (en annexe) qui sera organisé au cours du dernier trimestre de 2023. • Invite le AC à examiner et à approuver ces textes. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC d'adopter les amendements suivants (les ajouts <u>sont soulignés</u>) : ▪ Dans la section sur les activités du projet de mandat : "échanger des informations sur la nature et l'ampleur du commerce international de spécimens de poissons marins ornementaux non-inscrits aux Annexes CITES, <u>les impacts du commerce sur leur statut et leur conservation,</u> et

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<p>déceler les lacunes en matière de connaissances" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la section sur les "Résultats" : (nouveau) "h) <u>Identification des priorités pour l'amélioration de la collecte de données (c'est-à-dire des informations au niveau des espèces pour les seuls poissons marins ornementaux), et pour l'avancement et la mise à jour des évaluations de la Liste rouge de l'UICN".</u> • Le SSN prie le AC de s'assurer que les experts scientifiques des espèces concernées soient encouragés à participer et que l'atelier soit ouvert aux observateurs. • Le SSN note que les données fournies dans le document CoP19 Inf. 99 et son annexe, suggérées comme base pour les discussions du groupe de travail, enregistrent le volume en fonction du poids, y compris l'eau dans laquelle les poissons sont transportés (et ne fournissent donc pas de données sur la quantité de spécimens) ; ne reflètent pas toutes les espèces commercialisées ; ne couvrent que 6 des 50 pays exportateurs (excluant les principaux exportateurs tels que l'Indonésie et le Sri Lanka et les "plaques tournantes" tels que Singapour) ; donnent plus de poids aux réponses orales qu'aux publications scientifiques évaluées par les pairs ;²⁰ et rapportent de façon excessive l'élevage en captivité avec seulement 24 espèces communément disponibles sur un total de 338 (Pouil et al.), 2019).
<p>►► 41. Commerce des plantes médicinales et aromatiques</p> <p>PC26 Doc. 34 / AC32 Doc. 41</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Indique que le Secrétariat a reçu des réponses à une notification concernant les plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES ; et que le financement pour entreprendre une analyse des chaînes d'approvisionnement passant par le commerce électronique des produits d'espèces de plantes médicinales et aromatiques inscrites à la CITES, n'a pas été assuré. • Présente un projet de cahier des charges pour l'étude (annexe 1) et pour un groupe de travail intersessions connexe du PC qui comprend, entre autres, le lancement de l'examen de la RC 10.19 (Rev. CoP14) sur les <i>médecines traditionnelles</i> ou la proposition d'une nouvelle résolution sur les produits des plantes médicinales et aromatiques. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux PC/AC de décider que le travail sur cette question soit limité aux espèces de plantes inscrites à la CITES ; alors qu'une grande partie du commerce des espèces de plantes inscrites à la CITES à des fins médicinales est légale, une partie importante du commerce de la faune à ces fins est illégale et peut nécessiter une approche différente et une considération spécialisée.

²⁰ Biondo, 2017, 2018 ; Biondo & Burki 2019 ; 2020 ; Rhyne et al. 2012, 2017.

THÈME		ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
		<ul style="list-style-type: none"> • Invite le AC à examiner les résultats du PC26 sur cette question, à identifier le(s) membre(s) qui participera(ont) à tout groupe de travail connexe du PC, et à coordonner avec le PC le rapport au SC. 	
<p>►► 42. Examen périodique des espèces inscrites à l'Annexe I et à l'Annexe II</p> <p>PC26 Doc. 35 / AC32 Doc. 42</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Indique que le Secrétariat n'a pas été en mesure de trouver les fonds nécessaires pour entreprendre l'évaluation pour examen par les AC/PC, mais si le financement est disponible, les résultats pourraient être présentés lors des sessions AC33/PC27. • Invite le PC/AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note de ce document.
<p>►► 43. Annotations</p> <p>PC26 Doc. 36 / AC32 Doc. 43</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le Royaume-Uni. • Note que la session SC76 a établi un groupe de travail intersessions sur les annotations et présente le mandat du groupe contenu dans la décision 16.162 (Rev. CoP19). • Invite le PC/AC à se mettre d'accord sur les membres qui rejoindront le groupe de travail, à faire des commentaires sur le mandat du groupe et à suggérer tous travaux supplémentaires qui pourraient être demandés au groupe. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande que le AC et le PC nomment des membres pour participer au groupe de travail du SC sur cette question. • Le SSN prie le PC/AC de concentrer le cahier des charges et les efforts du groupe de travail sur les annotations de plantes étant donné leur complexité et leur importance, et l'accent mis dans la Décision 16.162 (Rev. CoP19).
<p>►► 44. Examen informel du mécanisme des annotations existantes et proposées</p> <p>PC26 Doc. 39 / AC32 Doc. 44</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Indique que le Secrétariat : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Prépare un cahier des charges pour l'élaboration d'une proposition sur la faisabilité et les conditions nécessaires à l'élaboration d'un mécanisme d'examen informel des annotations existantes et proposées ; ▪ Soumettra un rapport à la session SC77 ; et ▪ Invite les AC/PC à désigner des points focaux pour la consultation du SC sur les résultats de la proposition. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de prendre note de ce document.
45. Nomenclature botanique et zoologique			
45.1	<p>►► Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III</p> <p>PC26 Doc. 42.1 / AC32 Doc. 45.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC. • Note que depuis plusieurs années, les spécialistes de la nomenclature des AC/PC ont attiré l'attention des AC/PC sur les changements de nomenclature pertinents ; ces cas ont généralement été laissés "en suspens" jusqu'à ce qu'une entente soit trouvée. • Propose des approches modifiées pour les changements de nomenclature à l'Annexe III : le Secrétariat pourra informer la Partie qui a inscrit l'espèce aux annexes du changement de nomenclature et de ses implications (s'il s'agit d'un changement de champ d'application) et inviter la 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN estime qu'il s'agit d'un pas en avant utile et recommande aux AC/PC de revoir ce document.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p>Partie à consulter les États de l'aire de répartition concernés et à soumettre au Secrétariat une demande d'amendement de l'inscription à l'Annexe III afin de refléter le changement de nomenclature.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Invite les AC/PC à examiner ce document et à formuler des recommandations, et à soumettre une version actualisée de ce document au SC. 	
<p>45.2</p> <p>►► Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes</p> <p>PC26 Doc. 42.2 / AC32 Doc. 45.2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par le spécialiste de la nomenclature botanique du PC et le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC. • Présente des informations générales sur cette question, et notamment des cas d'inscriptions de taxons supérieurs ayant créé des situations complexes pour la CITES, notamment l'inscription de pangolins, d'<i>Agalychnis</i> spp. et d'<i>Aloe</i> spp. • Invite les AC/PC à établir un groupe de travail intersessions conjoint sur la nomenclature pour : examiner les implications et les impacts scientifiques des inscriptions actuelles et futures de taxons supérieurs dans les annexes ; et à faire un rapport aux sessions PC27/AC33. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande aux AC/PC de créer le groupe de travail.
<p>45.3</p> <p>►► Elaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces</p> <p>PC26 Doc. 42.3 / AC32 Doc. 45.3</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Préparé par les spécialistes de la nomenclature du PC/AC, avec l'aide du Secrétariat. • Fait le point sur la collaboration avec le groupe de travail sur la gestion des listes créé sous les auspices de l'Union internationale des sciences biologiques (IUBS), qui travaille actuellement à la préparation et à l'évaluation des indicateurs pour le contenu et la gestion des listes taxonomiques, en vue de leur intégration future éventuelle dans le Catalogue of Life. • Invite le PC/AC à prendre note de ce document. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de prendre note du document.
<p>46. Rapport du spécialiste de la nomenclature zoologique</p> <p>AC32 Doc. 46</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Soumis par le spécialiste de la nomenclature zoologique du AC, avec l'assistance du Secrétariat. • Fait le point sur Utilisation de versions datées de bases de données en ligne comme références de nomenclature normalisée ; • Prend note d'une offre visant à entreprendre une évaluation actualisée pour organiser sous forme de tableau les changements qui en résultent entre la nomenclature des oiseaux adoptée par la CITES à ce jour et la <i>HBW/BI Illustrated Checklist of the Birds of the World</i>. • Présente des suggestions pour les mises à jour nécessaires à la liste des références de la nomenclature normalisée adoptée dans l'annexe de la RC 12.11 (Rev. CoP19) sur la <i>nomenclature</i> 	<ul style="list-style-type: none"> • Le SSN recommande au AC de mettre en place le groupe de travail intersessions. • En ce qui concerne la question de la taxonomie et de la nomenclature des éléphants d'Afrique (<i>Loxodonta</i> spp.), le SSN recommande que les perspectives des Parties et des autres parties prenantes soient sollicitées par le biais de la Notification prévue dans la Décision 19.275 et mises à la disposition du AC <u>avant qu'il</u> ne fasse une recommandation sur cette question.

THÈME	ACTION PROPOSÉE	RECOMMANDATION DU SSN
	<p><i>normalisée</i>, y compris la liste proposée pour les espèces de lézards du genre <i>Phrynosoma</i> (annexe 1), et les changements taxonomiques et nomenclaturaux qui ont été portés à l'attention du AC (annexes 2 et 3).</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Invite le AC à, entre autres : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Examiner le bien-fondé scientifique de la reconnaissance par la CITES de deux espèces d'éléphants d'Afrique et, le cas échéant, recommander le maintien ou un remplacement approprié de la référence de nomenclature normalisée pour ces animaux ▪ Examiner le projet de listes de références figurant à l'annexe 1 et revoir les modifications de la nomenclature résumées aux annexes 2 et 3 ; ▪ Envisager la création d'un groupe de travail intersessions sur la nomenclature afin, notamment, d'examiner les modifications éventuelles de la nomenclature avant la session AC33 ; et ▪ Envisager le retrait de <i>Ramphastos vitellinus citreolaemus</i> de l'Annexe II, en réduisant le champ d'application de l'inscription de <i>R. vitellinus</i> à l'Annexe II à <i>Ramphastos vitellinus vitellinus</i> uniquement, car il semble avoir inclus "accidentellement" le taxon <i>citreolaemus</i> à l'Annexe II. 	
47. Rapports régionaux AC32 Doc. 47.5, AC32 47.6	<ul style="list-style-type: none"> ● Présente des rapports sur les activités pertinentes dans les régions d'Amérique du Nord et d'Océanie. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Le SSN recommande au AC de prendre note des rapports et de féliciter les représentants des régions d'Amérique du Nord et d'Océanie pour leurs soumissions.
48. Autres questions	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaires.
49. Date et lieu de la 33e session du Comité pour les animaux	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaires.
50. Allocutions de clôture	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de document. 	<ul style="list-style-type: none"> ● Pas de commentaires.



Species Survival Network

1255 23rd Street, NW, Suite 450
Washington DC 20037
SSN.org info@ssn.org

